

CCMC 14078-L

CCMC Évaluation de la conformité aux normes

Numéro du CCMC :	14078-L
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2017-12-11
Date de modification :	2022-01-24
Titulaire de l'évaluation :	Huntsman Building Solutions (Canada) Inc. 870, Curé-Boivin Boisbriand (QC) J7G 2A7 Canada Site Web : www.huntsmanbuildingsolutions.com/fr-CA/ Téléphone : 450-437-0123 Courriel : infoCanada@huntsmanbuilds.com
Noms des produits :	<ul style="list-style-type: none">• Airmetic® SOYA HFO• Heatlok® SOYA HFO• Polar Foam SOYA HFO
Exigences d'évaluation :	<u>CAN/ULC-S705.1-15</u>

Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC

Renseignements sur les produits

Noms des produits

- Airmetic® SOYA HFO
- Heatlok® SOYA HFO
- Polar Foam SOYA HFO

Description

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement (RSACOHR)

Le titulaire de l'évaluation atteste que ces produits contiennent un agent moussant conforme au Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement, qui est administré par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Mousses de polyuréthane rigide pulvérisée de densité moyenne et à alvéoles fermées. La mousse est constituée de deux éléments qui doivent être identifiés comme suit en plus de porter la mention « CCMC 14078-L » :

- isocyanate (élément A) : isocyanate « A100 »; et
- résine (élément B) : résine « Airmetic® SOYA HFO, Heatlok® SOYA HFO, Polar Foam SOYA HFO ».

Les deux éléments sont mélangés sur place par un installateur qualifié de Huntsman Building Solutions (Canada) Inc. (voir la section [Installateurs qualifiés](#)) au moyen d'un appareil de pulvérisation volumétrique à dosage fixe. Les produits Airmetic® SOYA HFO et Heatlok® SOYA HFO, durcis et installés, sont de couleur verte. Le produit Polar Foam SOYA HFO, durci et installé, est de couleur pêche.

Produit fabriqué sur place

Ces produits sont fabriqués sur place. Ils sont finis sur les lieux à la suite de la pulvérisation des matières premières produites aux usines de fabrication ci-dessous.

Usine de fabrication

La présente certification est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

Nom du produit	Boisbriand (Québec), Canada
Airmetic® SOYA HFO	◇
Heatlok® SOYA HFO	◇
Polar Foam SOYA HFO	◇

◇ indicates that the product from this manufacturing facility has been evaluated by the CCMC (FR)

Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

Numéro du critère	Critère
<u>CAN/ULC-S705.1-15</u>	Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée de densité moyenne : spécifications relatives aux matériaux

Tableau 1. Masse volumique sur place, RTLT de calcul, PVE et délai d'occupation après la pose des produits

Produit	Masse volumique minimale sur place ⁽¹⁾ (kg/m ³) [lb/pi ³]	RTLT de calcul pour une épaisseur de 50 mm (m ² ·C/W)	PVE pour une épaisseur de 50 mm ⁽²⁾ (ng/(Pa·s·m ²))	Délai d'occupation ⁽³⁾ (heures)
Airmetic® SOYA HFO	35,5 [2,1]	1,94	13	25
Heatlok® SOYA HFO				
Polar Foam SOYA HFO				

Notes :

- 1 Selon les essais de certification en vertu de la norme CAN/ULC-S705.1, la masse volumique minimale sur place spécifiée doit être conforme à la norme CAN/ULC-S705.1, telle que mesurée sur les lieux conformément à la norme CAN/ULC-S705.2-05, « Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – Application ».
- 2 La PVE est déterminée à partir d'un échantillon prélevé par carottage dont les pellicules ont été enlevées. Dans le cas du produit installé sur place, la PVE pour cette épaisseur pourrait être moins élevée en raison de l'effet des pellicules.
- 3 Le délai d'occupation après la pose du produit est de 25 h dans le cas des constructions réhabilitées lorsque le produit est installé en tenant compte de la ventilation requise de l'aire réhabilitée isolée conformément à la norme CAN/ULC-S705.2. Voir les exigences d'évaluation du CCMC pour plus de détails.

Installateurs qualifiés

La présente fiche technique traite de produits fabriqués sur place. Huntsman Building Solutions (Canada) Inc. exige que seuls des installateurs qualifiés désignés soient autorisés à installer dans les bâtiments leur mousse isolante de polyuréthane rigide à pulvériser exclusive. Conformément au programme d'assurance de la qualité du site de Huntsman Building Solutions (Canada) Inc., Caliber Quality Solutions Inc. (Caliber) a été désigné à titre d'organisme responsable de la certification des installateurs et de l'émission de la carte d'identification requise. Tous les installateurs désignés doivent avoir en leur possession une carte d'identification de Caliber.

Vérification sur le terrain des installateurs qualifiés par un organisme tiers

Dans le cadre de son programme d'assurance de la qualité du site, Huntsman Building Solutions (Canada) Inc. prévoit également que les vérifications sur le terrain soient menées par des inspecteurs reconnus par Caliber. Une fois la

vérification sur le terrain terminée, Caliber fera rapport des résultats relatifs à la conformité des produits et de toute mesure corrective à apporter, au besoin, à Huntsman Building Solutions (Canada) Inc. Les agents du bâtiment qui souhaitent que des inspections sur le terrain soient menées sur certains chantiers peuvent communiquer avec Caliber :

Caliber Quality Solutions Inc.
120, avenue Eglinton Est, bureau 1000
Toronto (Ontario) M4P 1E2
Téléphone : 888-572-7435

Renseignements administratifs

Exonération de responsabilité

La présente évaluation est produite par le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC), qui fait partie du Centre de recherche en construction du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). L'évaluation doit être lue dans le contexte du [Recueil d'examen de produits du CCMC](#) et du code de construction en vigueur prescrit par la loi.

Le CCMC a été fondé en 1988 en considération des responsables de la réglementation, soit les provinces et territoires, afin d'assurer la conformité des solutions acceptables et des solutions de rechange aux codes de construction locaux par l'entremise d'examen définis par l'autorité compétente en vue de délivrer un permis de construire.

Il incombe à l'autorité compétente locale, aux spécialistes de la conception et aux rédacteurs de devis d'attester de la validité de l'évaluation et de vérifier que celle-ci n'a pas été révoquée ou mise à jour. Prière de consulter le [site Web](#) ou de communiquer avec le CCMC aux coordonnées suivantes :

Centre canadien de matériaux de construction

Centre de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
1200, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Téléphone : 613-993-6189
Télécopieur : 613-952-0268

Le CNRC a procédé à l'évaluation du matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document uniquement en regard des caractéristiques qui y sont énoncées. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide seulement si le produit est installé en respectant rigoureusement les conditions et restrictions qui y sont énoncées ainsi que les exigences du code de construction applicable. Dans les cas où aucun permis de construire applicable n'est délivré et où il n'y a aucune confirmation de la conformité « aux fins d'utilisation dans le domaine d'application prévu », la présente évaluation est nulle et non avenue à tous les égards. La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation et de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation quant à sa conformité aux normes et aux codes qui y sont incorporés par renvoi. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

Droit d'auteur

© 2022 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Conseil national de recherches du Canada.

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2022-01-24 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(FR\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

Pour voir la dernière version de
cette évaluation, consultez le
Recueil d'examens de produits du CCMC

Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))

Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA)



(Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA))

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse ccmc@nrc-cnrc.gc.ca.

Pour voir la dernière version de
cette évaluation, consultez le
Recueil d'examens de produits du CCMC